

**AVIS DE MISE EN CONCURRENCE**

**KIOSQUES PRESSE SUR DIFFERENTS SITES**

Objet de la mise en concurrence :

La présente consultation a pour objet l'attribution d'une autorisation d'occupation pour des kiosques presse, sur le domaine public du Conseil de Territoire Marseille-Provence.

Conformément aux dispositions de :

- l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 et l'obligation pour une collectivité de s'assurer que tous les candidats potentiels à l'octroi d'une autorisation permettant l'exercice d'une activité économique sur le domaine public soient traités par elle avec toutes les garanties d'impartialité et de transparence,

le Conseil de Territoire Marseille-Provence est tenue de procéder à une publicité avant d'envisager de délivrer cette autorisation, afin de s'assurer de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Localisations

Place Vauthier 13009 Marseille : Kiosque presse d'une surface de 15.60 m<sup>2</sup> - possibilité de faire Française des jeux et PMU, sous condition d'agrément des partenaires.

83 avenue Foch 13004 Marseille : Kiosque presse d'une surface de 8 m<sup>2</sup>- possibilité de faire Française des jeux et PMU sous condition d'agrément des partenaires

123 Boulevard de la Corderie 13007 Marseille : Kiosque presse d'une surface de 15.60 m<sup>2</sup>

53 Boulevard de Strasbourg 13003 Marseille : Kiosque presse d'une surface de 8 m<sup>2</sup>

69 Boulevard Notre Dame 13006 Marseille : Kiosque presse d'une surface de 8 m<sup>2</sup>

#### Nature de l'autorisation délivrée :

La Métropole Aix-Marseille-Provence consentira à délivrer une autorisation d'occupation temporaire du domaine public uniquement pour l'exploitation d'une activité de vente de journaux et magazines.

L'implantation étant située sur le domaine public du Conseil de Territoire Marseille-Provence, l'autorisation d'occuper prendra la forme d'une autorisation d'occupation du domaine public, temporaire, précaire et révocable conformément aux articles L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Elle ne saurait en aucun cas être assimilée à un bail commercial ni par conséquent se voir régie par les articles L. 145-1 à L.145-60 du code du commerce. Elle ne sera pas constitutive de droits réels.

Elle n'est pas non plus une commande de la personne publique et n'est donc pas soumise au régime des marchés publics.

#### Durée :

L'autorisation d'occupation du domaine public sera délivrée pour une durée d'un an, à l'issue de laquelle elle sera reconductible tacitement dans la limite de trois ans.

Elle prendra effet à la date de notification de l'arrêté.

#### Modalités financières :

Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, cette occupation donne lieu au versement d'une redevance annuelle, composée d'une partie fixe et d'une partie variable, conformément aux tarifs fixés par la délibération n° VOI 008-0849/19/CM du 19 décembre 2019 pour l'année 2020.

Pour information, la partie fixe de la redevance pour l'année 2020 est évaluée à :

Place Vauthier 13009 Marseille : 2056.82€

83 avenue Foch 13004 Marseille : 1 924.22€

123 Boulevard de la Corderie 13007 Marseille : 2 056.82€

53 Boulevard de Strasbourg 13003 Marseille : 1 924.22€

69 Boulevard Notre Dame 13006 Marseille : 1 924.22€

La partie variable s'élève à 0.5% du chiffre d'affaires annuel

#### **Analyse des candidatures**

##### Éléments à transmettre obligatoirement dans le cadre de consultation :

- Un courrier rédigé par le candidat, par le gérant de la société ou toute autre personne habilitée à le faire. Pour ce dernier cas, le signataire devra justifier de sa compétence pour déposer cette candidature au nom de la société concernée. Le courrier manifestera l'intérêt du candidat à présenter une offre et permettant d'évaluer la qualité de l'offre.
- Un récépissé du dépôt de demande d'inscription à la chambre de commerce ou tout autre document équivalent de moins de trois mois
- Un courrier d'engagement d'une assurance que le kiosque pourra être assuré,

- Tout document attestant que le candidat est à jour de ses obligations fiscales et sociales. Pour les sociétés déjà créées, un bilan et compte de résultat seront demandés
- Une copie de la pièce d'identité du candidat ou du gérant de la société ; le candidat doit être âgé de 18 ans au moins, Pour les personnes de nationalité étrangère, un titre de séjour en cours de validité.
- Un Extrait du casier judiciaire n° 3, Casier Judiciaire National 44317 Nantes Cedex 3, de moins de trois (3) mois du candidat.
- Deux justificatifs de domicile datant de moins de 3 mois (quittance EDF, de loyer, etc...) ou attestation sur l'honneur d'hébergement pour le candidat ou pour le gérant de la société.
- Un accord de principe de la Commission de la S.A.D :  
201 avenue des Aygalades – ZI La Lauzière - 13015 Marseille,
- Un mémoire présentant :
  - le projet envisagé où seront décrits l'intérêt commercial (absence de commerces similaires à proximité, attente des riverains....), les jours et horaires d'ouverture.
  - les expériences du candidat pour l'activité concernée

### **Analyse des propositions**

Les critères d'analyse sont :

**Les garanties techniques.** Le candidat justifiera de ses expériences professionnelles au moyen d'un curriculum vitae

**Présentation du projet** : le candidat présentera :

- les moyens humains consacrés à l'activité
- Les jours et horaires d'ouverture.

Le candidat transmettra une lettre de motivation

Le candidat retenu sera celui qui aura obtenu la meilleure note à l'issue de l'analyse des propositions.

L'exploitant retenu en sera informé par courrier.

Il devra compléter son dossier par la fourniture du KBis et de l'attestation définitive d'assurance et de l'agrément définitif de la SAD.

Après la réception par la Métropole de toutes les pièces complémentaires demandées, l'arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public lui sera notifié.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, finalisée par un arrêté d'occupation temporaire du domaine public, la Métropole Aix-Marseille-Provence se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander, en contrepartie, une quelconque indemnisation.

Conditions et Date limite de remise des dossiers :

**Le lundi 22 juin 2020 à 16h30**

Les plis devront être transmis sous pli:

- soit par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

**METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE  
Direction Générale Adjointe Eau Assainissement et Déchets  
DIRECTION RESSOURCES ET DOMAINE PUBLIC  
SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES ET DOMAINE PUBLIC  
BP 48014  
13567 Marseille Cedex 02**

- soit par dépôt contre récépissé à l'adresse suivante :

**METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE  
PÔLE EAU ET ASSAINISSEMENT  
DIRECTION RESSOURCES ET DOMAINE PUBLIC  
27 Boulevard Joseph Vernet – 13008 Marseille**

Dans le cas d'un dépôt, le document sera remis dans une double enveloppe, la première permettant d'adresser le document, la seconde contenant l'offre doit porter les mentions : « confidentiel » - NE PAS OUVRIR – candidature AOT kiosque presse « *adresse du kiosque concerné* ».

- Par voie électronique à l'adresse suivante :

[karen.wagon@ampmetropole.fr](mailto:karen.wagon@ampmetropole.fr)

Objet à mentionner : Candidature AOT kiosque presse « *adresse du kiosque concerné* ».

Durée de validité des dossiers : 60 jours

Durant de ce délai, la Métropole Aix-Marseille-Provence se prononcera sur la candidature retenue et fera paraître, sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille Provence, un avis d'attribution.

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter :

**Métropole Aix-Marseille-Provence**

Pôle Eau et Assainissement

Direction Ressources et Domaine Public – Service Affaires Juridiques et Domaine Public

Tel : 04 95 09 54 31/ Courriel : [anne-marie.navarro@ampmetropole.fr](mailto:anne-marie.navarro@ampmetropole.fr)